

CONTEXTE DE LA DEMARCHE/DISPOSITIF

Portée de la démarche : Régionale

Structure porteuse : Région Bretagne

Public visé : Maitres d'ouvrage

Principe de la démarche :

Un référentiel présente des exigences qui doivent être respectées afin d'obtenir l'agrément « Bretagne Qualiparc ». L'obtention de cet agrément conditionne la mise en œuvre des soutiens financiers.

Mise en œuvre de la démarche :

- L'attribution de l'agrément est prononcée après examen du dossier par un comité technique régional qui regroupe la Région et les Départements ainsi que des experts techniques.
- L'agrément est donné pour chaque phase du projet (diagnostic, études, travaux).

Moyens techniques et financiers :

- Un référentiel avec des exigences à respecter
- Dispositif financier qui diffère selon les départements
- Des référents Qualiparc dans les Départements et Région afin de conseiller les maitres d'ouvrage.
- Une demande d'agrément

Critères : Conformité du projet d'aménagement au référentiel

Document de référence : Référentiel

Approche de la démarche : Par enjeu

DETAIL DES CRITERES DU REFERENTIEL

ENJEU 1 : UNE APPROCHE CONCERTÉE S'INSCRIVANT DANS UN PROJET DE TERRITOIRE GLOBAL ET TRANSVERSAL

⇒ **Objectif 1 : Fédérer l'ensemble des acteurs concernés du territoire**

Action 1 : Processus de concertation avec les acteurs concernés

Exigence : Créer le comité de pilotage réunissant les acteurs du territoire

⇒ **Objectif 2 : Définir un projet s'inscrivant dans une stratégie globale de développement définie à la bonne échelle**

Action 2 : Concevoir un projet s'inscrivant dans une politique de gestion maîtrisée des espaces d'activités.

Exigence : Analyser l'offre hors du territoire en s'appuyant si possible sur un Schéma des parcs d'activités à l'échelle du pays, intégrer et traduire le projet dans les documents de référence (SCOT, PLIU...) et obtenir l'accord de l'intercommunalité en cas de projet communal.

Action 3 : Anticiper et accompagner les conséquences de l'implantation d'un parc d'activités économiques (identifier des impacts du PA (déplacements, artificialisation des sols, pollutions engendrées, arrivée population,...)

ENJEU 2 : UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AMBITIEUX ET EXIGEANT

⇒ **Objectif 3 : Mettre à niveau l'ensemble des parcs d'activités existants**

Action 4 : En cas d'extension d'un parc d'activités, prévoir la requalification de la partie existante

Exigences : Conduire à minima en phase étude de projet, une étude sur la totalité du périmètre du parc d'activités existant et intégrer les entreprises déjà installées à une démarche d'amélioration continue.



DETAIL DES CRITERES DU REFERENTIEL

⇒ Objectif 4 : Répondre durablement aux besoins des entreprises

Action 5 : Créer les conditions nécessaires à une desserte du parc en très haut débit

Exigence : prévoir, lors de l'élaboration du schéma d'organisation, l'ensemble des fourreaux et chambres de tirages nécessaire à l'installation de fibre optique

Action 6 : Prévoir un dispositif d'animation et de gestion du parc d'activités

Exigence : l'animateur /gestionnaire pourra assurer les missions de promotion et information, mise en réseaux des acteurs et gestion.

⇒ Objectif 5 : Identifier les attentes des salariés : accessibilité, cadre de vie, services

Action 7 : Proposer en fonction du site d'activités, les services pouvant être rendus à la fois à l'entreprise et aux salariés

Exigence : identifier la nature de services à apporter aux entreprises et aux salariés, préciser le niveau de service à rendre, les modalités de gestion.

ENJEU 3 : UN PARC D'ACTIVITES FONCTIONNEL, QUALITATIF ET RESPECTANT L'ENVIRONNEMENT

⇒ Objectif 6 : Conception du parc d'activités comme une véritable opération d'urbanisme

Action 8 : Equipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire (urbaniste, paysagiste, architecte,...) pour la conception et le suivi des travaux et la sensibilisation des entreprises aux enjeux de développement durable

Action 9 : Concevoir un projet fonctionnel

Exigence : Permettre aux différentes activités de fonctionner côte à côte : sectorisation, signalétique, sécurité, cheminement piétonnier, pistes cyclables, aire de retournement, desserte ferroviaire...

Action 10 : Veiller à la bonne intégration architecturale et paysagère du bâti et à la qualité des espaces publics et privés.

Exigence : Traiter dans l'étude de conception tous les aspects de l'intégration paysagère et environnementale

Action 11 : Veiller à la qualité du traitement de la marge de recul inconstructible qui doit demeurer propriété de la collectivité publique.

Exigence : Conserver une maîtrise d'ouvrage publique de cet espace

⇒ Objectif 7 : La conception du parc d'activités doit permettre de à minimiser son impact sur l'environnement

Action 12 : Densifier le parc d'activités en optimisant la taille et l'occupation des parcelles

Exigence : Intégrer cette exigence dans l'organisation du parc d'activités, l'élaboration du parcellaire

Action 13 : Concevoir un projet permettant de réduire les déplacements motorisés

Exigence : proposer un site à proximité des zones d'habitation, desservi par les transports en commun, prévoir une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle

Action 14 : Prendre en compte les principes énoncés dans les démarches AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme), HQE (haute qualité environnementale) et prévoir des aménagements et des équipements économes en ressources (foncier, énergie, eau, espaces verts..)

Exigence : Que ce soit lors des travaux, du choix de l'implantation des bâtiments, les ressources doivent être optimisées : foncier, énergie, eau, espaces verts

Action 15 : Réduire les nuisances et les rejets dans l'environnement

Exigence : réaliser un chantier vert.



AUTRES OUTILS ACCOMPAGNANT LA DEMARCHE

- ⇒ Les fiches-conseil pour l'aménagement des entreprises
- ⇒ Exemples de démarches qualitatives sur les parcs d'activités